

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 29 novembre 2022

Conventionnement à l'offre de service santé au travail du Centre de Gestion de la Haute-Savoie - Convention intégrée d'adhésion aux services du pôle santé au travail

Convocation du : 22 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0125

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 7 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L452-39,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2022,

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, et assurer la sécurité et la protection de la santé des agents. Ces obligations peuvent être remplies en adhérant aux services portés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Annemasse Agglo a fait le choix depuis déjà plusieurs années de conventionner avec le Centre de Gestion pour accéder aux services qu'il propose via son pôle de santé au travail. Au vue de la qualité des prestations rendues et des difficultés de recrutement de médecins du travail, il est proposé de maintenir ce conventionnement, de manière à accéder aux services suivants :

- La médecine de prévention
- La prévention des risques professionnels
- La psychologie du travail

Pour l'accès à la médecine préventive, aux prestations de base de la prévention des risques professionnels et au nombre de jours d'intervention forfaitaire initiale de la psychologue du travail, Annemasse Agglo verse une cotisation unique dont le taux est de 0.45% de sa masse salariale.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'offre de services de
Gestion de la Haute-Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans renouvelable
de manière expresse.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents à
cette adhésion.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et aux budgets annexes.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/11/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.